

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-449

Objet : Environnement - Convention relative à l'implantation d'un mobilier pédagogique dans le cadre de la sensibilisation à la Géologie sur l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (ENS 3D).

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu les fiches-actions du Contrat d'objectifs et de partenariat Atout Nature 2023-2026 relatives à la gestion de l'ENS 3D conclu avec le Département de l'Ardèche et validé par les 10 communes membres.

Considérant que la Délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'Environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DECIDE

Article 1 - De signer la Convention pour l'implantation du mobilier pédagogique « Géologie » (table de lecture et cadres de visée sur la roche) avec le propriétaire du « Rocher de Mordane », à Saint-Barthélémy-le-Plain.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 10/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo